

N° 7302⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008
sur la jeunesse**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(26.6.2018)

Par dépêche du 13 juin 2018, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse. À l'amendement était joint un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant l'amendement proposé ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État, que la Commission a faites siennes.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil d'État prend acte que la commission parlementaire suit les observations d'ordre législative ainsi que les propositions de texte formulées dans son avis du 29 mai 2018.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

L'amendement, tendant à fixer l'entrée en vigueur de loi en projet au 7 janvier 2019, doit, selon la commission parlementaire, permettre aux services de l'administration de préparer la mise en œuvre pratique de la législation applicable aux mini-crèches avec le dispositif du chèque-service accueil et de l'éducation plurilingue. L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 juin 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

